

Génocide arménien : de l'utilité des lois mémorielles

C'est dans les colonnes de Riposte Laïque le 8 juin 2009 que je m'insurgeais du fait que la Gauche, en général, soutenait l'adhésion de la Turquie à l'Europe, alors que la Turquie est pratiquement le seul pays, en tout cas de cette ampleur, qui a les caractéristiques de pays colonialiste dans l'Europe et aux portes de celle-ci.

Il est donc nécessaire de rappeler toutes les mesures colonialistes brutales voire sanglantes de cet état qui perdurent et prennent même de l'ampleur avec le parti islamique d'ERDOGAN...

Rappeler un peu d'histoire est nécessaire pour comprendre ce qu'est la Turquie actuelle

1/ Les 2/3 des arméniens de Turquie (1 500 000 sur les 2 millions vivant en Turquie); chiffres non contestables sinon à la marge puisque nous avons ceux des recensements antérieurs et postérieurs, ont bien été massacrés essentiellement de 1915 à 1918 dans les pires atrocités (femmes et enfants brûlés vifs ou passés à la baïonnette par les gendarmes turcs par exemple) avec une déportation pour les survivants dans le désert de Syrie où beaucoup moururent de soif et de faim (seuls 500 000 environ survécurent) de 1915 à 1918. Or, pour le « malheur » des négationnistes turcs, les archives allemandes viennent de s'ouvrir il y a une dizaine d'années et elles sont prolixes en détails sur l'horreur et la planification systématique (archives des consuls allemands, des attachés militaires allemands et des missions protestantes allemandes); ne pas oublier qu'en ce temps là l'Allemagne était l'alliée de la Turquie lors de cette guerre. Nier ce génocide (et il y a bien

eu génocide puisque les 2/3 de la population arménienne ont été massacrés avec une planification organisée par les responsables de l'état, et les survivants expulsés de fait par déportation) est intolérable.

Nier ce génocide, c'est comme nier la Shoah (celui des juifs) par les armées allemandes nazies (6 millions de victimes sur une population vivant en Europe centrale de 10 millions environ donc là aussi des 2/3). HITLER n'a-t-il pas déclaré d'ailleurs avant d'engager le génocide des juifs « qui se souvient encore de l'extermination des arméniens?

Nos bobos historiens bien-pensants et pensant bien, surtout de gauche, de peur sans doute de stigmatiser des populations pauvres descendantes des tortionnaires, avec des juristes BCBG soumis aux puissants lobbys de l'état turc comme ceux de Vichy l'ont été aux dirigeants nazis, ignorent manifestement l'équivalent des lois mémorielles inscrites dans les textes constitutionnels dans beaucoup d'états européens comme par exemple dans la loi fondamentale allemande, et osent dire pour se dédouaner que cela relève du débat des historiens, comme si les chambres à gaz des camps de concentration et les fours crématoires peuvent être toujours aussi soumis au débat sur leur existence par exemple.

De plus, et c'est là que l'on oublie les faits principaux, et ERDOGAN fait semblant de l'ignorer avec un aplomb phénoménal, les principaux décideurs de ce génocide comme le ministre de l'intérieur TAALAT PACHA, ont été jugés pour ces faits (un millier de personnes inculpés dont beaucoup jugées) par les tribunaux militaires turcs entre 1918 et 1920 et certains condamnés à mort comme TAALAT PACHA, lequel se sauva en exil en Allemagne pour échapper à la sentence. Mais TAALAT PACHA fut exécuté en 1921 au détour d'une rue de Berlin par un militant arménien Soghomon TEHLIRIAN; celui-ci fut acquitté par un tribunal allemand pour avoir exécuter la sentence, car TAALAT PACHA avait été reconnu comme coupable de crimes indicibles. Pourquoi personne ne rappelle ce haut fait, ni

ERDOGAN, ni nos historiens BCBG et complaisants?.

Comme le disent récemment nombre d'historiens honnêtes, les historiens ont déjà fait leur travail sur l'existence de ces génocides, et des tribunaux aussi en condamnant les principaux responsables; nier l'existence de ces génocides (juif et arménien) doit donc être considéré comme un délit; et il faut des lois pour ça.

Ce qu'il faut savoir dans le cas de la Turquie, c'est que c'est seulement à partir de 1922, date de la prise du pouvoir par Mustapha KEMAL que la négation du génocide fut instituée en Turquie car l'armée qui avait porté Mustapha KEMAL au pouvoir était très impliquée dans l'exécution de ce génocide.

Il ne peut donc y avoir admission de la Turquie dans les organisation européennes que si, non seulement celle-ci reconnaît le génocide arménien comme l'avait fait les tribunaux militaires turcs entre 1918 et 1920, (qui parlaient de massacres, d'exactions et d'extermination, c'est à dire de crimes contre l'humanité car le concept de génocide n'avait pas encore été créé, et non d'incidents isolés dus à la guerre), mais aussi si elle accepte un minimum de réparations (comme la restitution au minimum des 2 petites provinces montagneuses peu peuplées de turcs, celle d'Ararat (dans laquelle se trouve le mont Ararat, le symbole mythique de l'Arménie) et celle de Kars, provinces qui n'ont jamais fait partie de la Turquie dans son passé, mais qui ont été données par LÉNINE en 1920 à Mustapha KEMAL en récompense d'une alliance diplomatique.

2/ Rappeler les autres faits colonialistes de la Turquie moderne (république turque de 1923) est aussi nécessaire, pour refuser l'adhésion de la Turquie dans les institutions européennes tant qu'elle ne cesse pas ces actes colonialistes et qu'elle n'en répare pas les conséquences au moins au minimum.

– l'expulsion entre 1950 et 1980 de la presque totalité de la population dite d'origine « assyrienne » (800 000 personnes) vivant dans l'Est de la Turquie, par le moyen de « mini dragonnades » qui furent « très efficaces » pour ce faire, car cette population avait le tort sans doute d'être chrétienne (population réfugiée désormais en majorité dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas)

– en 1974 l'armée turque envahit l'île de CHYPRE et s'octroie 36% du territoire pour y installer 100 000 colons turcs d'Anatolie, lesquels, avec les 100 000 turcs autochtones forment désormais une république turque autonome reconnue seulement par Ankara mais qui a expulsé et spolié les 180 000 chypriotes grecs qui y résidaient.

– entre 1920 et 1939, la Turquie s'empare de la totalité de la province d'Alexandrette où se trouve la ville d'Antioche (province donnée par la France qui gérait le protectorat de Syrie, pour prix de la neutralité de la Turquie vis à vis de l'Allemagne) au détriment de la Syrie, province qui étaient habitée en grande majorité par les arméniens dit de « Petite Arménie», tous expulsés depuis, les arabes musulmans alaouites et les arabes chrétiens orthodoxes qui sont maintenant , eux, minoritaires dans leurs terres historiques et doivent cohabiter avec des colons turcs désormais majoritaires.

– sans oublier le refus d'accorder l'autodétermination aux 16 millions Kurdes qui résident dans l'est de la Turquie avec l'importation récente de quelques centaines de milliers de colons turcs, autodétermination actée pourtant dans le traité de Sèvres en 1920, et ces kurdes vivent toujours sous le joug brutal de l'armée turque.

– et nous rappelons pour mémoire les 2 millions de grecs massacrés ou expulsés d'Asie mineure surtout des environs de Smyrne devenu Izmir, et de la Thrace autour d'Andrinople devenu Edirne

Et il ne faut pas oublier en parlant d'ERDOGAN qui nie impunément le génocide arménien en menaçant la France et les français de représailles, de rappeler qu'il est l'auteur dans sa jeunesse d'une pièce de théâtre intitulée MASKOMIA, anagramme qui signifie « le complot judéo maçonnique et

bolchevique »; thème inspiré du MEIN KEMPF d'HITLER et qu'on retrouve textuellement dans la Charte du HAMAS. Ce sont bien sur, tous des « islamistes modérés » puisqu'on vous le dit.

Les fonctions des lois mémorielles

Les lois dites mémorielles ont pour fonction justement de combattre le négationnisme des faits historiques avérés antihumanistes c'est à dire considérés comme des crimes contre l'humanité, et non d'imposer une vision particulière de l'histoire comme le prétendent nos historiens et politiques BCBG et complaisants.

Nier les chambres à gaz et fours crématoires dans les camps d'extermination de la seconde guerre mondiale, par exemple, est un moyen tout simplement de réécrire l'histoire au profit des nazis et de reprendre les actions antisémites; seule la loi peut et doit considérer que de telles affirmations est un délit répréhensible Il en est de même pour l'extermination des arméniens en Turquie.

Ce sont donc des lois nécessaires pour que l'histoire ne soit pas dévoyée par des criminels totalitaristes en puissance. La loi instituant en France la condamnation des génocides incontestables et reconnus dont des Français ou leurs descendants ont pu être les auteurs ou les victimes est un progrès pour la démocratie, la république laïque et la défense de l'humanisme en général.

Il sera indispensable de rattacher aussi à cette loi punissant

les 2 génocides reconnus du 20ème siècle dont justement des français ou leurs descendants ont pu être des acteurs ou victimes, les lois reconnaissant les crimes contre l'humanité

Ainsi la loi TAUBIRA reconnaissant la traite négrière comme un crime contre l'humanité devrait comporter le même volet condamnant pénalement la négation, à la condition quand même notable qu'elle soit plus précise; citant la traite négrière transatlantique en faisant référence à la responsabilité des états de civilisation chrétienne, et parler de la traite négrière à travers l'Océan indien est insuffisant, car il faut ajouter et préciser que si qui est en cause c'est la traite négrière et les raptés d'esclaves à travers la Méditerranée et l'Océan indien dont la responsabilité appartient aux états turco arabo musulmans

En effet c'est l'acceptation de la condamnation de ces faits historiques qui façonne le caractère d'une république, donc de notre république laïque C'est la république qui crée la nation et non la nation qui crée la république. Faut-il sans cesse le rappeler comme le font Jean-Luc MELENCHON et François BAYROU?

Aussi l'adoption de telles lois mémorielles a l'utilité de pouvoir refuser d'avoir des candidats aux diverses élections locales ou nationales ou des fonctionnaires qui ne reconnaissent pas le contenu de ces lois, car incompatibles avec le caractère laïque et humaniste de notre république que reconnaît notre constitution..

De la nécessité d'inclure ces lois mémorielles dans la constitution

En effet inclure les valeurs humanistes dans la constitution est une pratique déjà admise dans de nombreux pays surtout européens. C'est le cas et le rôle de la loi fondamentale allemande qui régit la constitution de l'Allemagne fédérale; celle-ci chapeaute l'organisation constitutionnelle proprement dite et la refuser et la contester implique le refus de candidature et le refus de pouvoir être fonctionnaire, voire l'interdiction de mouvements politiques qui nient ces valeurs; cela a été appliqué déjà de nombreuses fois à l'encontre de nostalgiques du 3ème Reich et des supporters des systèmes totalitaristes communistes.

C'est également le rôle des principes constitutionnels de la république d'Italie qui introduit l'idéal laïque même à minima (au grand dam du Vatican, car cela a permis des recours contre le totalitarisme de l'Église Catholique auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme) et écarte tout régime totalitaire en référence au fascisme.

La constitution française de la 5ème république fait simplement référence à la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et au préambule de la constitution de 1946, l'article premier affirmant en plus que la république française est indivisible, laïque et sociale.

Il serait donc bien utile d'inclure dans notre constitution ces lois mémorielles et la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État de 1905 comme le propose François HOLLANDE, notre capitaine de pédalo, probablement lui, sans en saisir toutes les conséquences.

Si la loi condamnant les génocides étaient inscrite dans la constitution, Jean-Marie LE PEN aurait été avec nombre des membres du Front National, écarté de toute élection et le Front National probablement interdit, ce qui aurait assaini l'atmosphère démocratique dans notre pays, avant l'arrivée de Marine LE PEN qui essaye de sortir de ce déni, et il en aurait été de même pour le parti Europe Ecologie les Verts d'Eva JOLY qui a osé présenté aux dernières élections régionales en Rhône-Alpes Sirma ORAN-MARTZ, une candidate d'origine turque qui a refusé de reconnaître le génocide arménien et qui a reconnu avoir participé à Lyon le 18 mars 2006 au grand rassemblement négationniste organisé sous le signe de l'organisation fasciste turque des « Loups Gris ».

Et comme par hasard, ce sont le Front National et Europe-Écologie Les Verts qui sont les formations les plus hostiles à inscrire dans des lois les condamnations de ces génocides!.

Quant à l'inclusion de la loi de 1905 dans la Constitution , à condition qu'elle soit complétée par l'affirmation que la loi républicaine n'admet aucun accommodement « raisonnable » avec des préceptes religieux, ça sera effectivement un rempart contre toute revendication islamique qui se dessine pour acquérir des privilèges communautaristes religieux, mais aussi le moyen , ne serait-ce que par la possibilité d'engager des Questions Prioritaires de Constitutionnalité, de faire supprimer le concordat en Alsace-Moselle, et les lois de 1907 et 1942-1943 lesquelles abrogent des dispositions de la loi de 1905 car elles obligent les collectivités territoriales à prendre en charge les églises catholiques construites avant 1905 servant encore de lieux de culte, tant dans leur entretien courant que dans leurs travaux de réparation.

Un chantier donc que les républicains laïques ont le devoir désormais de s'engouffrer.

Joseph SEMET